

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: (1): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Sur l'armement de l'armée suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332663>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tageux de répartir ces dépôts sur le plus grand nombre de points possible du territoire, pour éviter des pertes de temps dans les transports et pour ne pas faire dépendre l'approvisionnement d'une division de l'enlèvement par l'ennemi d'un ou plusieurs de ces dépôts.

III. *Instruction.*

Les parcs ont été jusqu'à présent complètement oubliés dans la confection de nos nouveaux règlements fédéraux ; nombre d'ordonnances, lois, décrets et circulaires leur attribuent telle ou telle fonction, mais ces différentes dispositions n'ont jamais été réunies et elles ne font du reste que tracer très imparfaitement le service et la composition des parcs.

Cette lacune se fait d'autant plus vivement sentir que, jusqu'à présent, les parcs des rassemblements de troupes n'ont jamais été levés d'une manière régulière ; des raisons d'économie, très louables sans doute, ont complètement privé cette partie si importante de l'armée de l'instruction qu'ont reçue les différentes armes. Il me paraît donc urgent que la Confédération veuille bien :

1^o *Elaborer un règlement*, soit une instruction pour le service des parcs ; on pourrait prendre pour modèle l'instruction prussienne à l'usage du commandant d'une colonne de munitions ; cette instruction forme un très petit volume et renferme tous les renseignements dont un officier peut avoir besoin depuis la mise sur pied jusqu'à la fin de la campagne.

Connaissance des munitions, du matériel, des harnais, équitation, conduite de voitures, service de chaque grade, etc., tout s'y trouve.

2^o *Faire participer le parc de la division à chaque rassemblement de la division* ; en utilisant ses services on pourra économiser les très nombreux chars de réquisitions et transports extraordinaires qui grèvent toujours d'une manière sensible le budget des rassemblements.

Le parc, dont la bonne administration est indispensable au succès d'une armée, pourra ainsi se former en temps de paix et rendre des services réels pour la défense de la patrie.



SUR L'ARMEMENT DE L'ARMÉE SUISSE.

Nous continuons à réunir sous ce titre divers documents et renseignements traitant de cette importante question qui préoccupe de plus en plus et avec raison les populations de toutes les parties de la Suisse.

I.

On nous prie d'abord de publier la réplique vaudoise suivante au discours de M. le conseiller fédéral Welti résumé dans notre dernier numéro.

M. Roguin a présenté au Conseil des Etats un postulat tendant à inviter le Conseil fédéral à veiller à ce que les approvisionnements en cartouches des arsenaux cantonaux fussent maintenus à l'effectif, 160 cartouches pour chaque fusil de petit calibre, 100 pour chaque fusil de gros calibre.

Dans le cours du débat occasionné par ce postulat, le chef du Département militaire fédéral a cherché à imputer aux administrations cantonales les lacunes qui ont été mises au jour dans leurs approvisionnements de cartouches, au début de la guerre actuelle. A l'appui de son dire, il a présenté six lettres écrites à un directeur d'arsenal par le laboratoire de Thoune pour demander à ce directeur si son approvisionnement était au complet. Ces six lettres étaient demeurées sans réponse.

Le chef du Département militaire fédéral n'a pas nommé l'arsenal en question et l'incident n'a fait aucun bruit à Berne, à ce qu'on nous assure. Mais comme il a été su par des personnes qui tiennent de près au Conseil fédéral que le directeur incriminé était celui de l'arsenal de Morges, deux feuilles vaudoises se sont empressées de relever le fait et d'entreprendre sur le dos de ce fonctionnaire une campagne contre l'administration cantonale.

Réduisons cet incident à sa juste valeur :

Et d'abord il faut expliquer que le Conseil fédéral a toujours, malgré les protestations de l'administration militaire cantonale, imposé aux arsenaux des Cantons l'obligation de fournir, eux, les cartouches pour les services militaires et pour les particuliers. En vain un postulat de l'Assemblée fédérale a-t-il invité le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas à la Confédération de faire vendre les cartouches par les débitants de poudre, ses fonctionnaires ce qui mettrait la munition, bien plus qu'aujourd'hui, à la portée des tireurs. En vain le gouvernement vaudois a-t-il insisté en faveur du postulat. Le Département fédéral ne veut pas en entendre parler ; par des raisons qui lui paraissent fondées, il persiste dans sa manière de voir.

L'un des inconvénients de ce système, le moindre sans doute, mais que l'événement a mis en évidence, c'est que les arsenaux ne sont, pour ainsi dire, jamais en règle, attendu qu'au jour où leur chiffre réglementaire est atteint, voici des demandes du public qui viennent l'entamer. Cela va si loin qu'au début de la guerre il s'est trouvé qu'il manquait dans les arsenaux de Cantons *trois millions et demi de cartouches*.

Comme on le voit, l'arsenal de Morges avait bien des compagnons.

Il serait sans doute absurde de dire qu'il soit difficile de parer à l'inconvénient que nous signalons. Une comptabilité assez simple permettrait aux directeurs d'arsenaux de déterminer, chaque semaine par exemple, les sorties de cartouches, et, chaque semaine aussi, de faire compléter leur approvisionnement.

Cette comptabilité, il faudra l'établir, si toutefois le Conseil fédéral persiste dans sa manière de voir. Car la question n'est pas vidée. Le Grand Conseil vaudois vient, par un vote unanime et sur les propositions de sa commission « d'inviter le Conseil d'Etat à insister de nouveau auprès de l'administration fédérale pour que l'arsenal ne soit pas chargé de la vente des cartouches métalliques et pour que ces ventes s'opèrent à l'avenir par les débitants de poudre. »

Il faudra voir ce qui adviendra de cette invitation, à laquelle, quant à nous, nous nous associons pleinement, non pas tant pour éviter à l'arsenal une nouvelle comptabilité que pour mettre ces cartouches réellement à la portée du public.

Nous ferons observer, en second lieu, que les lettres en question étaient adressées directement par l'autorité fédérale au fonctionnaire cantonal, ce qui ne devrait jamais se faire. L'autorité fédérale doit correspondre avec le Département cantonal et jamais avec les fonctionnaires placés sous les ordres de ce dernier. C'est un mode d'empêtement que nous ne pouvons admettre. Qu'est-il arrivé ? Le Département cantonal, au début de la guerre, c'est à-dire en juillet, constate que son approvisionnement est insuffisant. Il se hâte de réclamer au Département fédéral ce qui lui manque. Alors seulement on lui apprend qu'en novembre de l'année précédente on a offert des cartouches au directeur de l'arsenal !

De ce coup-d'œil rétrospectif et de ce qui a été dit au Conseil des Etats, il résulte qu'au début de la guerre il manquait aux Cantons trois millions et demi de cartouches. Nous avons dit pourquoi et nous avons hâte de reconnaître qu'il y a là une part de négligence imputable aux directeurs des arsenaux cantonaux.

Mais il y a un fait beaucoup plus grave, c'est qu'il a fallu à la Confédération *trois mois* (du 18 juillet au 18 octobre), pour compléter cet approvisionnement.

Ainsi la Confédération elle-même n'avait pas un approvisionnement. Est-ce trop lui demander d'avoir constamment en magasin autant de cartouches que les Cantons ? est ce trop exiger d'elle que de lui demander de pouvoir en fabriquer non

pas 65 mille seulement, mais plutôt 2 à 300 mille ? Nous ne le pensons pas et en formulant ce chiffre nous sommes encore bien plus modérés que le *Bund*, qui, dans un remarquable article, demande que la Confédération se mette en mesure de faire, pour le temps de guerre, *sept cent mille cartouches par jour*.

Il y a deux choses que nous reprochons à l'administration fédérale : la première, c'est d'avoir négligé de nous donner des Vetterli. Ce fusil a été adopté en principe en 1866; toute notre élite fédérale l'attend avec impatience et nous n'en avons encore pas. On a mis trop de longueurs à en arrêter l'ordonnance et lorsque la guerre a éclaté, on a eu le tort de ne pas obtenir, à quelque prix que ce fut, que la fabrique de Schaffhouse ne travaillât plus que pour la Suisse. On livre actuellement 50 Vetterli par jour à la Confédération, 100 par jour dès le nouvel-an. Cette mesure, certes bien insuffisante, aurait au moins dû être prise dès les premiers jours de la guerre. La seconde chose que nous reprochons à la Confédération, c'est de persister à charger une seule fabrique de fournir de cartouches, en temps de guerre, notre infanterie. C'est une imprudence de sa part, mais très conforme au régime d'absorption insatiable, d'empêtements de toute espèce et de défiances contre les populations et les autorités cantonales qui préside, depuis quelques années, à la direction des affaires militaires suisses.

Voilà les reproches que nous adressons à l'administration fédérale et que n'effacera pas une négligence commise en 1869 par quelque directeur d'arsenal, négligence que le Département s'est empressé de réparer aussitôt qu'il l'a connue.

Et maintenant, nous avons besoin de déclarer, pour répondre à certaines malveillantes insinuations, qu'il n'y a eu, dans toute la conduite du canton de Vaud, aucune hostilité contre l'administration militaire fédérale.

Jamais il n'y a eu entre le canton de Vaud et la Confédération un accord aussi réel que dans ces dernières éventualités de guerre ; jamais nous n'avons fait autant d'efforts et de dépenses pour remplir et au-delà nos prestations. Qu'on lise le rapport de l'inspection de nos arsenaux, qu'on lise les lettres que nous ont adressées et le Département militaire fédéral et l'état-major du général.

Mais cet accord même, que des insinuations perfides ne parviendront pas à rompre, ne nous empêchera pas non plus de demander à la Confédération, tout en comprenant les difficultés de sa position : *des fusils et des cartouches*. Un peuple qui n'est pas armé n'est pas un peuple réellement libre et républicain.

II.

Sur le même sujet le *Bund* a publié les instructives observations ci-dessous :

Dans la séance du Conseil des Etats du 7 courant, M. Roguin, à l'occasion de la discussion sur le budget, fit la proposition d'inviter le Conseil fédéral à examiner la question de savoir s'il ne serait pas convenable d'établir de nouvelles fabriques de cartouches et de faire rapport là-dessus. Ce postulat fut rejeté, l'opinion contraire de M. le conseiller fédéral Welti ayant prévalu.

Le chef du département militaire prétendit que la fabrication actuelle des cartouches satisfait à tous les besoins. Les arsenaux des Cantons sont au grand complet ; il s'y trouve 12,800,000 cartouches pour les armes de petit calibre et 5,627,000 dites pour le grand calibre, ce qui fait que chaque soldat muni d'un fusil peut disposer de 160 cartouches de l'un et de 100 de l'autre. Outre cela, les fabriques actuelles de Thoune et de Berne sont en état de livrer 70,000 cartouches par jour, ce qui pour 100 jours porte la provision à 7 millions de cartouches. « Nous sommes ainsi en état, dit M. Welti, non-seulement de remplacer au fur et à mesure le manque qui se ferait sentir, mais encore de faire face à toutes les exigences d'une guerre possible. Selon nous, établir de nouvelles fabriques serait causer des dépenses superflues à la Confédération. »

Tout en rendant pleinement justice aux hautes capacités militaires de M. le conseiller fédéral Welti, nous avouons franchement que dans la question qui se présente nous sommes de l'opinion de M. Roguin, soutenue par M. Aepli, laquelle est restée en minorité.

Nous nions d'abord que les 18 millions de cartouches dont on parle soient un approvisionnement suffisant. 12,800,000 cartouches de petit calibre et 5,627,000 de gros calibre suffiront à 136,270 militaires armés d'un fusil, mais d'après les contrôles le chiffre de notre armée, y compris la landwehr, n'est guère au-dessous de

220,000 hommes. Il y aurait donc d'après cela 150 à 160,000 hommes qui devraient être pourvus de munitions de guerre. Mais on objectera sans doute que plusieurs bataillons de la landwehr sont encore pourvus de fusils à l'ancien système et que pour ceux-là les munitions sont abondantes. A cela nous répondons que dans un cas de guerre on ne serait pas dénué de bons sens au point de faire combattre de la troupe armée d'anciens fusils contre des soldats munis d'armes nouvelles. Ou bien ces bataillons doivent être rayés du contrôle de l'armée, afin qu'il n'y ait pas d'erreur sur l'état des forces réelles, ou bien il faut les pourvoir d'armes convenables.

Nous ne considérerons les approvisionnements cantonaux en fait de munitions comme complets qu'en tant que le militaire portant fusil sera muni de 160 cartouches au petit calibre et de 100 au gros calibre pour armes se chargeant par la culasse, ce qui porterait l'approvisionnement de 21 à 22 millions de cartouches, calculé pour 160,000 hommes.

Et, disons-le, une telle quantité de munitions ne serait pas même suffisante. En effet, dira-t-on que l'armement est complet lorsqu'il n'est applicable qu'à l'armée et que tout ce qui n'est pas inscrit sur les rôles de la milice en est dépourvu? Faudra-t-il que des jeunes gens au-dessous de 20 ans et des hommes ayant dépassé l'âge de 45 soient condamnés à rester à la maison faute de munitions? Précédemment il n'en n'était pas ainsi. Avant l'invention des nouvelles armes, et des cartouches métalliques, l'armement était plus général qu'il ne l'est aujourd'hui, en ce sens qu'on pouvait faire usage d'un fusil de guerre, d'une carabine, d'un fusil de chasse, selon l'occasion. De la poudre et du plomb il s'en trouvait toujours et il n'y avait pas un seul de nos habitants qui possédant un moule à balle ne fût en état de fabriquer un certain nombre de cartouches.

Aujourd'hui les citoyens qui ne font pas partie de l'armée et qui en cas de guerre ne pourraient avoir recours aux arsenaux des Cantons, se trouvent ainsi au dépourvu, et quand on pense que leur nombre dépasse certainement les 100,000!

Penserait-on peut-être qu'il suffira d'armer ces surnuméraires, ces non-incorporés avec ces vieux fusils de guerre que l'on retrouve encore en assez grand nombre chez ceux qui font partie de la landwehr bernoise? Non, le citoyen appelé à faire le sacrifice de sa vie pour la défense de sa patrie doit avoir au moins la certitude que ce n'est pas en vain qu'il fait ce sacrifice. Pour cela il lui faut de très bonnes armes et des munitions assorties.

Lorsque la Confédération possèdera les 90,000 fusils Vetterli qu'on lui promet depuis si longtemps, si on y joint toutes les autres armes se chargeant par la culasse y compris celles en mains des particuliers, nous croyons que le nombre total des armes nouvelles pourra bien aller à 300,000. Or pour un pareil nombre la provision des munitions est loin de suffire. Il faut pouvoir compter sur 40 à 50 millions de cartouches si l'on veut que tout citoyen suisse puisse faire son service en temps de guerre (¹).

Et encore entendons-nous bien: par les munitions dont nous venons de parler nous n'avons eu en vue que celles que chaque corps de troupes transporte avec lui, qui sont distribuées aux soldats de manière à parer aux premiers engagements avec l'ennemi. Pour peu que la guerre se prolonge, la provision sera bientôt épuisée. Il suffira même de quelques jours seulement pour cela, surtout si l'on tient compte du manque de discipline dans le tir de nos troupes, de la trop grande facilité qu'elles trouvent dans le fusil à répétition.

Si cette arme a son bon côté et fait la force principale de l'infanterie, elle a aussi ce désavantage que par son moyen il se fait une consommation énorme de munitions, surtout entre les mains inexpérimentées de la milice.

Or, nous le demandons, s'il en est ainsi et que dès les premiers combats nos provisions se trouvent à leur terme, par quoi les remplacerons-nous?

On nous dit que les fabriques de Thoune et de Berne peuvent livrer 70,000 cartouches par jour et par conséquent 7 millions dans l'espace de 100 jours. Si au lieu de 70,000 on nous parlait de 700 000 par jour nous n'aurions plus d'objections à faire; mais venir nous dire qu'une provision de 7 millions est suffisante pour 100 jours lorsqu'elle peut être épuisée en 10 jours! Comment donc la remplacer?

(¹) Nous croyons devoir, à cette occasion, rappeler et confirmer la note de notre dernier numéro, portant que la réserve de cartouches métalliques devrait être au moins de 70 millions de pièces. — Réd.

Il nous reste une dernière observation à faire sur laquelle nous appelons aussi l'attention de nos chefs militaires. Ne pourrait-il pas arriver que quelque explosion subite vint interrompre pour un certain temps la fabrication actuelle de nos munitions ? Il y a trois ans à peine que la fabrique des enveloppes métalliques à Berne devint la proie des flammes. C'était l'œuvre de la malveillance, dira-t-on ; mais qui nous garantira que dans un cas de guerre l'ennemi ne trouvât pas le moyen de nous jouer quelque tour semblable ?

De tout cela nous concluons la nécessité où nous nous trouvons d'aviser à de nouveaux moyens de fabrication de cartouches ainsi qu'à des emplacements convenables pour servir de lieux de dépôt.

Si nous avions l'honneur de faire partie de l'Assemblée fédérale nous ramènerions sur le tapis la proposition de M. Roguin et la compléterions comme suit :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner les questions suivantes et à faire rapport dans la présente session :

« 1^o N'est-il pas d'une nécessité urgente que la Confédération fasse établir dans les arsenaux des cantons une quantité de munitions égale à celle déjà existante et cela afin que les citoyens non incorporés dans la milice puissent se pourvoir du nécessaire en cas de besoin ?

« 2^o N'est-il pas d'une urgente nécessité, afin de parer aux besoins qui pourraient se faire sentir, de porter la fabrication des cartouches métalliques au chiffre de 700,000 par jour ?

« 3^o N'est-il pas d'une urgente nécessité de se procurer d'autres moyens de fabrication en dehors de ceux existants, ainsi que de nouvelles places de dépôt pour les produits de cette fabrication ? »

Nous espérons bien qu'à l'occasion de la discussion du budget au Conseil national il se trouvera un membre qui voudra se charger de soutenir notre proposition.

III.

Les observations ci-dessus sont avantageusement complétées par la lettre suivante de M. Aunant, lieutenant de carabiniers et président de la société de carabiniers de Lausanne :

Monsieur le Rédacteur,

Depuis l'origine de la guerre actuelle, l'opinion publique s'est vivement émue dans notre pays à l'idée qu'un jour la Suisse pourrait se trouver prise au dépourvu par manque de munitions. Cette inquiétude éprouvée jusqu'ici d'une manière plutôt instinctive que basée sur des appréciations raisonnées, vient d'inspirer au *Bund* une correspondance d'un haut intérêt pour ceux qui tiennent à se former une opinion sur la matière. Mais à nos yeux la question est trop compliquée et présente trop d'importance pour qu'il ne soit pas du devoir de chacun de chercher à la mettre en lumière.

Et d'abord disons sous la forme d'un aphorisme que tout pays qui n'a pas trop de munitions en a trop peu. Ici la pratique confirme notre manière de voir en dehors de toute considération théorique. Sur quoi, en effet, s'est-on basé en fixant les chiffres de 160 cartouches par homme, et de 130,000 hommes pour notre armée, si ce n'est sur une théorie que les faits se chargerait de détruire au premier signal d'une mise sur pied générale, qui est la seule que nous admettons du moment qu'il s'agirait de la défense de notre sol. En effet, ce seraient alors au moins 320,000 hommes armés de fusils, qui demanderaient des munitions. Ce chiffre de 320 mille, d'ici à deux ans, sera aussi le nombre de nos fusils se chargeant par la culasse.

La pratique s'écarte encore de la théorie toutes les fois qu'on recherchera dans l'exemple d'une armée étrangère les bases qui doivent déterminer pour nous un *maximum* suffisant de munitions tel qu'il a été fixé par exemple à 160 cartouches par homme.

Est-il besoin d'énumérer tous les facteurs qui différencient l'organisation, l'essence même de nos troupes, de celles chez lesquelles on va chercher des points de comparaison ? Qu'il suffise de se rappeler que le gaspillage sera d'autant plus

inévitable que nos armes seront pour la plupart à répétition, et que l'aptitude naturelle à nos hommes les poussera à ne jamais marchander avec leur arme, dans laquelle ils ont une légitime confiance.

Pour notre part, et avec l'expérience que nous avons faite, disons en passant que ce gaspillage qui paraît effrayer si fort les adversaires des armes à magasin, nous fait éprouver moins de craintes. De deux excès nous ne craignons pas d'affirmer que celui qui consiste à pouvoir brûler tant de cartouches qu'on voudra est infiniment moins préjudiciable au moral de la troupe que l'inverse, c'est-à-dire l'obligation d'économiser les munitions au plus fort du combat et alors qu'elles s'épuisent avec une très grande rapidité, comme chacun a pu s'en convaincre sur la place d'exercice quand on fait les feux de vitesse.

Dans telle circonstance exceptionnelle, il est aisé de tirer avec assez de précision trente coups en cinq minutes, et dans un grand nombre de cas plus fréquents encore, nous affirmons qu'une réserve de 160 cartouches se consommera en moins d'une journée. Reste donc à savoir à quelle durée on peut évaluer ces 160 cartouches comme suffisantes, et ici personne, croyons-nous, ne l'étendrait sans imprudence à plus de huit jours. Nous savons que la moyenne pourra ne pas excéder ce chiffre, et même rester au-dessous dans la supposition d'une campagne à la fois courte et heureuse pour nos armes ; mais, en revanche, croit-on qu'en pratique il serait aisément de remplir les gibernes vides avec les munitions des hommes faisant partie des corps qui auraient peu ou point donné ? Ce serait méconnaître étrangement le caractère, disons-le franchement, de nos soldats, que de croire qu'ils trouveraient tout naturel de déshabiller Pierre pour habiller Jean. Chez nous, heureusement, Pierre et Jean ont le droit d'être chacun suffisamment pourvus.

Les chiffres officiels dont on nous parle ne correspondent pas du tout, à nos yeux, à ce qu'exigera la réalité et la pratique. L'approvisionnement d'une armée repose sur deux principes, savoir : la *production préalable* et la *fabrication immédiate*.

La production préalable consiste à avoir en permanence un certain nombre de cartouches fabriquées à l'avance et répandues par quantités plus ou moins fortes sur tout le territoire suisse. Ici pourraient prendre place des considérations administratives touchant ce que nous appellerons l'*éparpillement judicieux* des cartouches par district ou par commune, suivant les conclusions auxquelles amènerait l'étude du projet. Le cadre que nous nous sommes proposé ne comporte pas l'examen de la spécialité de cet objet.

Le chiffre auquel devra correspondre la provision des cartouches fabriquées à l'avance est facile à déterminer lorsqu'on connaît la durée d'une cartouche, c'est-à-dire le temps au bout duquel la douille métallique est mise hors de service par les différentes actions chimiques qui en altèrent la qualité, et lorsqu'on connaît en outre la consommation annuelle en temps de paix.

Or, sauf erreur, la Suisse consomme annuellement cinq millions de cartouches. Ce chiffre peut être porté à sept millions, parce qu'il est à présumer que le goût du tir tendra à se développer de plus en plus ensuite de la récente décision qui vient de rendre aux carabiniers le fusil à double détente, dont ils avaient été momentanément privés au grand détriment du corps.

Si donc nous admettons que la durée d'une cartouche soit de sept ans, ce qui reste à vérifier encore, nous en déduisons que l'emmagasinement préalable ne saurait dépasser sept fois sept millions, soit en nombre rond cinquante millions de cartouches. En répartissant ces cinquante millions de cartouches sur 320,000 hommes, nous retombons précisément sur le chiffre de 160 cartouches par homme, qui est celui que nous avons admis comme suffisant pour les huit premiers jours de la campagne.

Il faut donc recourir, dès le début de la campagne, à la *fabrication immédiate* en sus des cinquante millions d'emmagasinement. Des considérations que nous ne développerons pas ici, cette lettre étant déjà trop longue, nous engagent à fixer à deux cartouches par jour et par homme, soit à 640,000 cartouches par jour, la puissance de ces fabriques. C'est huit ou dix fois plus que n'en peuvent produire nos fabriques tout à fait insuffisantes de Berne et de Thoune. Une partie seulement de nos fabriques travaillerait en temps de paix, mais le reste serait prêt à fonctionner; notre opinion en ce point se trouve donc confirmée pleinement par les conclusions du correspondant du *Bund*.

Agréez, etc.

Eugène AUNANT,
président de la Société des carabiniers de Lausanne.

IV.

Voici un résumé des délibérations du Conseil national, séance du 14 décembre, d'où sont sorties des invitations au Conseil fédéral d'augmenter le matériel d'artillerie et la fabrication des munitions d'infanterie :

Passant à l'administration militaire, au paragraphe concernant le personnel d'instruction de l'artillerie, la commission propose de maintenir le retranchement de 8000 francs voté aux Etats.

M. Delarageaz, rapporteur, explique que s'il s'agissait ici du budget extraordinaire de l'administration militaire, la commission se serait gardé de venir proposer ou soutenir des réductions, ne voulant en aucune façon marchander les dépenses à faire pour maintenir notre indépendance; mais comme il est question du budget ordinaire, où l'économie trouve sa place, la commission propose de maintenir les réductions votées au Conseil des Etats.

Le Conseil fédéral, pour dresser son budget, a porté le coût de la ration de fourrage à 2 fr. 60, vu la cherté de l'avoine, du foin et de la paille. En temps ordinaire ce prix est fixé à 1 fr. 80. Le Conseil des Etats n'a pas admis ce point de vue et a rétabli la somme correspondante au prix de 1 fr. 80. La commission du Conseil national, partageant cette manière de voir, propose d'adopter ce retranchement. Si le Conseil national admet ce principe et partant la réduction sur ce chef, les réductions de 36,757 fr. sur la somme de 411,607 fr. pour l'instruction des recrues de l'artillerie, celle de 24,620 fr. sur les cours de répétition de cette arme, ainsi que 31,500 fr. pour l'instruction des recrues et les cours de répétition de la cavalerie doivent être maintenues, ce qui est adopté.

A l'occasion du personnel de la cavalerie pour lequel le Conseil fédéral propose une augmentation de 12,000 fr. environ sur la dépense faite en 1869, M. le rapporteur, sans proposer de retranchement, voit avec regret l'augmentation du nombre des instructeurs permanents, car il s'agit ici de créer un instructeur de 2^e classe avec un traitement de 2500 fr. et un sous-instructeur au traitement de 1700 fr. Laissant de côté le chiffre des traitements qui ne sont certes pas trop élevés, M. Delarageaz croyait être d'accord avec l'honorable chef du Département militaire sur l'utilité de restreindre les instructeurs permanents au strict nécessaire, désirant que MM. les officiers et les sous-officiers à l'instruction soient chargés d'une partie notable de cette instruction. C'est un moyen de développer l'aptitude des cadres de l'armée, de leur apprendre à commander et de compléter ainsi leur instruction sans rien faire perdre à celle des soldats.

Depuis le commencement du siècle jusqu'en 1849, l'artillerie des cantons de Vaud et de Genève n'avait aucun instructeur permanent, les officiers et les sous officiers étaient chargés du soin de l'instruction et cependant ces deux corps maintenaient une place honorable dans l'armée fédérale. On voit par ces exemples que l'on peut sans inconvénient pour le soldat et l'avantage des cadres adopter cette manière de procéder.

Le budget porte une somme de 72,406 fr. pour cours des cadres et exercices de tir des carabiniers de la landwehr; la commission approuve l'emploi de cette somme dans les circonstances actuelles. Autant il est peu utile de fatiguer la landwehr par des réunions en temps de paix, autant il convient de l'exercer lorsqu'on peut prévoir la possibilité de son emploi.

Le Conseil fédéral demande un crédit de 16,000 fr. pour la construction d'un magasin pour le matériel du génie à Thoune, sans exposer aucun plan ni devis. La commission n'approuve pas cette manière de procéder qui se pratique quelquefois dans l'administration fédérale. Les constructions ne devraient être décidées, comme les dépenses d'une certaine importance, que sur la présentation d'un message spécial accompagné de plans et autres pièces à l'appui.

Le paragraphe sur le matériel de guerre contient une somme de 152,030 fr. pour matériel d'artillerie. La commission fait connaître qu'elle aurait volontiers donné les mains à une allocation plus forte en vue d'augmenter notre artillerie de campagne. Nous avons, dit M. le rapporteur, à mettre en ligne :

30 batteries de 4 rayées, soit 180 pièces.

11 id. de 8 se chargeant par la culasse : 66 id.

246 bouches à feu.

Notre contingent fédéral est de :

Elite, cavalerie, carabiniers et infanterie . . . 62,500 hommes.

Réserve, idem. 29,500 id.

92,000 hommes,

soit une moyenne de 2 1/2 pièces pour mille hommes, ce qui est fort respectable, sans doute, mais insuffisant en présence du rôle prépondérant que l'artillerie joue dans les guerres actuelles.

Il faudrait que nous eussions au moins 3 1/2 à 4 bouches à feu par mille hommes.

Si à ce nombre de 92,000 hommes nous ajoutons les 45,000 de notre landwehr, la proportion descend décidément trop bas.

Nous savons bien que nous avons un bon nombre de batteries de réserve à mettre entre les mains des artilleurs de la landwehr, mais malgré cette réserve nous ne sommes pas suffisamment pourvus.

Fondé sur ces considérations, nous avons eu l'honneur d'écrire à l'administration militaire fédérale, au mois d'octobre, pour appeler son attention sur ce fait et pour lui proposer de présenter aux Chambres un projet de décret ordonnant la création de 15 nouvelles batteries de 8 à chargement par la culasse, soit 90 canons, sans compter les 15 de rechange, total 105, pour en remettre une à chaque division en sus de celles qu'elles ont déjà. Nous demandions en outre que nos canons de 4, qui sont d'excellentes pièces, il est vrai, fussent remplacés par des 6 à culasse, au fur et à mesure de leur détérioration. Nous exprimions le vœu que si les 44 pièces de 4 qui devaient être établies en vertu du décret de 1869, n'étaient pas encore fondues, d'ajourner leur exécution pour les remplacer par du 6, la supériorité de ce calibre étant maintenant surabondamment démontrée.

M. le chef du Département nous fait connaître que ces questions avaient été soumises à la commission d'artillerie et qu'elle donnait un avis favorable à la création de 9 batteries de 6, et en ce qui concernait le remplacement de notre 4 par du 6, elle proposait de faire des essais comparatifs avec une pièce de 4 se chargeant par la culasse et une pièce de 6 même construction. Nous sommes heureux de pouvoir constater sur ce point l'accord de la commission d'artillerie. Toutefois, nous regrettons ces essais qui ne feront que démontrer ce qui est déjà connu, en perdant un temps précieux. Chacun sait que la supériorité de l'artillerie allemande sur la française repose en grande partie sur son excellent canon de 6, qui est cependant inférieur à notre 8.

M. Welti, chef du Département militaire fédéral prend la parole pour des explications, ne voulant pas laisser supposer qu'en fait d'artillerie nous ne soyons pas aussi bien armés que quelque puissance que ce soit. Il y a peu d'années, le rapport de l'artillerie à l'infanterie était de deux pièces par mille hommes d'infanterie, et nous en avons deux et demi passé, sans compter nos batteries de réserve, le tout en pièces rayées. La Prusse n'a qu'un tiers de canons de 6 liv., le reste est du 4 se chargeant par la culasse. Il est cependant d'accord avec M. Delarageaz que nous devons nous empresser d'augmenter notre matériel de guerre sur ce point, et surtout par du gros calibre.

Il y a quelques années on discutait encore la supériorité du canon lisse de gros calibre sur le canon rayé, on trouvait ce dernier inférieur pour le tir à mitraille. Aujourd'hui la question est résolue et l'on veut des canons rayés en grande quantité. Les vœux sont faciles à former, mais la réalisation est difficile, car à supposer que nous ayons ce nombre de batteries, il nous manquera le personnel pour le desservir. Dans quelques Cantons on a de la difficulté pour recruter le nombre d'artilleurs

prescrit, surtout les soldats du train. Comment pourra-t on, avant que la loi fédérale soit revue, exiger des Cantons ce surcroît de prestations, et puis il faut des chevaux et tout le matériel de harnachement, etc.

La commission d'artillerie a en effet donné un préavis favorable pour la création de 9 batteries de 8 liv., en réponse à la demande de M. Delarageaz, et proposé de faire des essais comparatifs avec une pièce de 4 et une de 6 se chargeant l'une et l'autre par la culasse; ces essais auront lieu très prochainement. Il pense qu'ils seront favorables à l'introduction du canon de 6 liv. en remplacement du 4 liv. à mesure de sa mise hors d'usage.

M. Delarageaz croit, dans tout ce qu'il a dit, ne point avoir déprécié l'armement de notre artillerie, il reconnaît que la pièce de 4 est un excellent canon qui peut rendre de très bons services, mais il soutient la supériorité du gros calibre sur le petit. Le 6 prussien est bien supérieur au 4 français; mais ce qui vaut mieux encore, c'est notre 8 de campagne qui n'est égalé par aucun autre canon actuellement en ligne. Il est fort heureux que la discussion sur l'avantage des canons de 12 lisses pour la mitraille sur le 4, ait été soutenue dans le temps, sans quoi nous n'aurions probablement pas notre 8 rayé et à plus forte raison notre 12, nos pièces de position devant en grande partie être converties en canons de 4 liv. — L'incident est vidé.

La question des cartouches a ensuite été mise en discussion.

La commission du Conseil national avait cru devoir, à son tour, aborder la question, et, sans présenter une proposition par écrit, elle déclarait qu'elle verrait avec plaisir le Conseil fédéral reconnaître la nécessité d'avoir plusieurs établissements distincts pour la fabrication des cartouches de l'infanterie.

De son côté, M. Ruchonnet avait dès lundi déposé en son nom propre une motion identique à celle que M. Roguin avait faite au Conseil des Etats, et conçue comme suit :

« Le Conseil fédéral est invité à étudier la nécessité ou la convenance de la création de nouvelles fabriques de cartouches et à présenter à l'Assemblée fédérale, dans la session actuelle, un rapport, et, s'il y a lieu, des propositions. »

Lorsque, dans la discussion du budget, on est arrivé à la rubrique : « Laboratoire et fabrique de douilles à cartouches, » la discussion s'est naturellement engagée sur cette motion de M. Ruchonnet, que son auteur a développée comme suit :

Comparant d'abord l'ancien système d'armement qui permettait à chaque individu de préparer lui-même ses munitions, avec le nouveau système qui exige pour la fabrication des cartouches, l'emploi de machines et, par conséquent, la concentration de cette fabrication dans certains lieux déterminés, M. Ruchonnet a parlé du sentiment que fait naître le nouvel état de choses. Ne pouvant plus fabriquer lui-même ses munitions, le soldat citoyen se demande si le gouvernement en aura toujours en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de la défense nationale. Il importe de rassurer l'opinion à cet égard et de lui donner des garanties. Or, un examen attentif de la situation prouve que ces garanties n'existent pas d'une manière suffisante.

En vertu d'une loi fédérale, il doit toujours exister dans les arsenaux cantonaux un approvisionnement de munitions équivalant à 160 cartouches par fusil de petit calibre et de 100 cartouches par fusil de gros calibre, appartenant à l'armée; c'est sans doute une bonne chose, mais on peut douter qu'un approvisionnement semblable soit suffisant pour une guerre surtout avec les fusils à répétition qui, s'ils ont des avantages, ont certainement l'inconvénient d'engager le soldat à dépenser beaucoup de munitions. Comment remplacer cet approvisionnement, en voie de s'épuiser rapidement une fois la guerre engagée?

Toutes les cartouches de l'infanterie se confectionnent dans une seule fabrique située à Thoune. M. Ruchonnet reconnaît que cette fabrique est supérieurement montée et aménagée, mais en déployant une grande activité elle arrive à fabriquer 75,000 cartouches par jour, et pour arriver à 100,000 il lui faut travailler la nuit. Or, ne fabriquer que cent mille cartouches par jour lorsqu'il s'en dépenserait beaucoup plus sur le champ de bataille, c'est s'exposer à laisser l'armée dépourvue de munitions et, par conséquent, à voir cette armée devenir complètement inutile et se démoraliser. A quoi bon, dirait-elle, avoir des fusils à tir rapide si la Confédération ne peut nous fournir qu'une cartouche par homme tous les deux jours!!! Ce serait cependant la stricte vérité sur le pied actuel. M. Ruchonnet croit donc qu'il est indispensable d'augmenter les moyens dont la Confédération dispose pour la fabrication de ses cartouches.

C'est là un premier point dont on ne saurait nier l'importance, mais il en est un autre qui doit aussi attirer l'attention. Qu'adviendrait-il si, dans un moment critique, l'unique fabrique dont dispose la Confédération éprouvait un accident qui rendrait la fabrication impossible ? M. Ruchonnet reconnaît qu'à la fabrique de Thoune toutes les précautions sont prises pour que les chances d'accident soient écartées, autant que possible, mais on ne peut pas absolument répondre qu'il n'en arrivera pas, et cette éventualité doit donc être prise en considération.

Non-seulement la Confédération doit augmenter ses moyens de fabrication, mais elle doit les disséminer de manière que s'ils viennent à être détruits sur un point, on soit assuré de les conserver ailleurs. Nous devons donc avoir plusieurs fabriques de cartouches ou tout au moins deux placées à une certaine distance l'une de l'autre, car il n'est pas bon de concentrer des établissements de cette espèce dans un seul endroit, ne fût-ce qu'en raison des conflits qui pourraient surgir entre la Confédération et le Canton où ces établissements sont situés, conflits qui pourraient avoir pour conséquence de priver momentanément la Confédération de la libre disposition de ses fabriques.

M. Ruchonnet reconnaît que l'application des idées ci-dessus ne serait pas sans rencontrer des difficultés. Pour pouvoir donner les cartouches au prix où elle les donne, la fabrique fédérale doit en confectionner au moins 20,000 par jour. Or, ce chiffre est plus que suffisant pour assurer en temps ordinaire le remplacement des cartouches dépensées par les Cantons et qu'on peut évaluer annuellement à 5 millions. En temps ordinaire donc, il serait inutile de songer à faire marcher deux fabriques à la fois, et dès lors il serait difficile de former de nouveaux ouvriers.

La difficulté est grande, certainement ; M. Ruchonnet ne sait pas encore comment elle pourrait être résolue, mais il pense que ce serait là précisément la tâche de l'administration fédérale, et c'est pourquoi il demande que celle-ci veuille bien le renseigner et renseigner aussi le pays. En présence du but à atteindre, qui est la sécurité à donner au pays, quelques difficultés ne doivent pas rebouter. Au fond ces difficultés se résolvent en une question d'argent, et si l'on atteint le but désiré, les dépenses que l'on sera appelé à faire pourront être considérées comme productives.

M. Welti, chef du département militaire, a répliqué à M. Ruchonnet que la question soulevée par lui n'était pas neuve pour le Conseil fédéral, puisque cette autorité s'en était occupée dès le moment où l'on avait adopté les nouvelles armes à feu avec la cartouche métallique. Il croyait donc pouvoir donner quelques explications. Sans nier certains inconvénients qui résultent du fait que la cartouche métallique ne peut être fabriquée que dans certaines conditions spéciales, inconvénients compensés par des avantages incontestables, M. Welti croit que l'auteur de la motion en a exagéré la portée. La question n'est pas de savoir combien on peut fabriquer de cartouches par jour en temps de guerre, car il ne faut pas attendre la guerre pour s'y préparer ; or la cartouche métallique, qui permet de faire en temps de paix des approvisionnements pour la guerre, donne, à ce point de vue, une sécurité que n'offrait pas l'ancien système de munitions.

Reste à savoir si nos approvisionnements sont suffisants. C'est une question à débattre, mais dans tous les cas s'il y avait pénurie, il n'y serait jamais remédié par les moyens proposés par l'auteur de la motion. Celui-ci veut deux ou plusieurs fabriques de cartouches, mais il avoue lui-même qu'une fabrique à côté de celle qui existe ne pourrait pas fonctionner.

Or, qu'est ce qu'une fabrique qui ne travaille pas ? N'ayant pas des ouvriers exercés, elle ne pourra jamais fournir un travail utile, et l'on ne devra toujours compter que sur la fabrique qui possède des ouvriers.

Mais, dit-on, celle-ci peut éprouver un accident ! M. Ruchonnet lui-même a reconnu que toutes les dispositions étaient prises pour rendre les accidents aussi rares que possible ; aucune explosion n'est à craindre et l'incendie ne produirait que des effets restreints ; mais enfin, admettons que les bâtiments soient un jour détruits totalement ou en partie, les ouvriers resteraient toujours, et pour que ceux-ci puissent être utilisés sans intermittence, il suffit de posséder un outillage de recharge qui puisse être installé ailleurs. Or, cet outillage de recharge existe, et l'établissement de Koenitz, près Berne, qui a servi exclusivement jusqu'à présent à la fabrication des douilles, pourrait être facilement transformé en fabrique de cartouches. Les fabriques réclamées par M. Ruchonnet existent donc depuis long-temps dans la mesure de ce qui est possible.

Au surplus M. Welti estime que cette question de fabrication n'est pas précisément celle qui devrait occuper les Chambres, car elle appartient essentiellement au domaine de l'exécutif. Jusqu'à présent l'Assemblée fédérale s'est contentée de fixer l'approvisionnement en munitions qui devait toujours exister dans les magasins ; le Conseil fédéral restant chargé d'aviser aux meilleurs moyens de tenir cet approvisionnement toujours au complet. Si l'approvisionnement actuel est jugé insuffisant, qu'on décide qu'il doit être augmenté, mais qu'on laisse toujours le Conseil fédéral libre de statuer sur les moyens d'exécution. M. Welti est partisan d'une augmentation de l'approvisionnement de munitions, puisqu'il est convaincu que par ce moyen, il sera beaucoup mieux satisfait aux nécessités de la défense nationale que par la multiplication des fabriques de cartouches. Pour ce motif, il propose à la Chambre l'adoption de la proposition suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à pourvoir le plus tôt possible et sans augmentation du prix actuel, à ce qu'il soit établi une réserve de munitions d'infanterie égale à celle que prévoit l'article 2 de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1866 (c'est-à-dire une réserve égale à la totalité de l'approvisionnement ordonné par la loi.)

« En outre, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les approvisionnements de munitions que doivent avoir les Cantons soient toujours maintenus au complet. »

M. Welti formulait cette proposition en opposition à celle de M. Ruchonnet et dans le but d'écartier cette dernière, mais MM. Vautier et Delarageaz ayant fait observer que les deux propositions ne s'excluaient pas réciproquement et se complétaient même l'une par l'autre, elles furent mises en votation séparément et adoptées toutes deux, celle de M. Ruchonnet par 43 voix contre 40, celle de M. Welti à l'unanimité.

V.

Dans la séance du Conseil national du 14 décembre M. Eytel a donné lecture d'une nouvelle motion sur l'armement ainsi conçue :

« Les députés soussignés ont l'honneur de faire les propositions suivantes :

« 1^o Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun de faire fabriquer dans un bref délai 100,000 fusils au calibre fédéral.

« 2^o Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas opportun de faire construire dans un bref délai 15 batteries d'artillerie de 8 livres à la nouvelle ordonnance fédérale.

« 3^o Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et, s'il y a lieu, des propositions sur ces deux objets, dans la prochaine session de l'Assemblée fédérale.

« Berne, le 14 décembre 1870.

« J. Eytel. — L.-H. Delarageaz. — Sailer. — Scherz. —

« H. Reymond. — J.-J. Karlen. — C. Karrer. — Ch. Baud.

« — Philippin. — Creton. »

Dans la séance du 17 l'ordre du jour appelait le développement de cette motion.

M. Eytel en explique le but en rappelant d'abord que notre élite et notre réserve se composent de 100,000 hommes et notre landwehr de 45,000. Au jour du danger, les volontaires porteraient aisément ce chiffre à 200,000 hommes aptes au service militaire et voulant tous avoir de bonnes armes.

Dans le cas d'une levée en masse on pourrait même mettre sur pied 300,000 hommes, pour lesquels il ne sera pas aussi facile que l'on croit de trouver des armes à l'étranger. La Suisse serait réduite à ses propres ressources, parce que les autres Etats prendraient probablement pour le maintien de leur neutralité les mêmes mesures que prend actuellement la Suisse.

Pour être suffisamment approvisionné il faut qu'un pays ait au moins 3 fois plus de fusils que d'hommes en état de porter les armes. Or, la Suisse n'a que 146,700 fusils ; elle en aura 235,000 quand les Vetterli commandés auront été livrés. Cela ne fait guère qu'une arme par homme, tandis que nous devrions en avoir au moins deux pour remplacer celles qui se gâtent ou se perdent pendant une guerre.

Si l'on tient compte de ces faits et que l'on considère surtout qu'il nous aura fallu trois ans pour nous procurer les armes nécessaires par la voie ordinaire, la demande renfermée dans la motion pour l'achat d'une grande quantité de fusils semble parfaitement justifiée, d'autant plus qu'il n'est pas prouvé qu'il existé dans le pays un nombre considérable de vieilles armes, puisque dans un Canton où l'on croyait avoir 50,000 anciens fusils il ne s'en est trouvé que 12,000 d'après un recensement récent.

Quant à l'acquisition de 15 batteries, la proposition en a déjà été faite le 30 octobre par un colonel d'artillerie. Le département militaire a répondu que cette acquisition serait inutile parce que les chevaux et les hommes feraient défaut.

Les auteurs de la motion n'en demandent pas moins cette acquisition, par la raison qu'avec des efforts financiers on pourra se procurer les chevaux nécessaires et qu'on trouvera les hommes parmi les artilleurs qui ont quitté le service.

La Suisse ne possède que $2 \frac{1}{3}$ canons sur 1000 hommes de troupe ; elle n'a que 388 bouches à feu, tandis que dans une proportion convenable elle devrait en avoir 548. Il en manque donc 160.

En ce qui concerne le calibre, les pièces de 8 liv. paraissent supérieures à celles de 4 et de 6 liv. et elles sont suffisamment légères pour pouvoir être employées comme artillerie de campagne.

La seule difficulté se trouve dans la question financière, mais quand il s'agit d'intérêts si graves, on ne doit pas se laisser arrêter par une dépense de 10 à 11 millions.

Les auteurs de la motion veulent d'ailleurs laisser au Conseil fédéral le temps d'étudier mûrement les deux points soulevés ; il serait à désirer néanmoins que l'autorité exécutive présentât déjà son rapport dans la session actuelle.

A ces explications, écoutées avec une attention soutenue, M. le conseiller fédéral Welti a répondu en fournissant des renseignements très circonstanciés sur l'état de notre armement. Il a montré que la position n'est point du tout inquiétante ; que dès le mois de janvier les manufactures d'armes livreront plus de 3000 fusils par mois ; que toute l'élite et la réserve sont armées de fusils à chargement par la culasse, ainsi qu'une partie de la landwehr ; enfin, que le Conseil fédéral ne néglige rien sous ce rapport et que le plus pressant est d'arriver à une nouvelle organisation militaire qui laisse le champ ouvert à toutes les améliorations.

M. Welti a terminé en proposant que le Conseil fédéral fût invité à rapporter dans la prochaine session sur trois points, savoir :

1^o Le nouvel armement de la landwehr ; 2^o La création d'une réserve fédérale d'armes ; 3^o L'augmentation du matériel d'artillerie.

M. Scherz a proposé que le Conseil fédéral fût tenu de présenter dans la session actuelle son rapport sur les points soulevés par la motion Eytel.

M. de Büren a demandé que le Conseil fédéral fût invité à examiner s'il ne conviendrait pas de soumettre à l'assemblée la nouvelle organisation militaire avant la révision de la constitution fédérale.

Enfin, M. Vonmatt désirait qu'on votât de suite le crédit nécessaire pour le nouvel armement de la landwehr, mais il a retiré cette proposition, sur l'observation qui lui a été faite par M. Heer qu'on ne pouvait pas sur un simple amendement entraîner la Confédération dans une dépense de 8 à 10 millions de francs.

A la votation, la proposition de M. Welti a été adoptée.

Qu'on nous permette d'y joindre un vœu qui a sa place ici : c'est qu'on étudie à cette occasion l'introduction des mitrailleuses, engins se naturalisant dans toutes les armées et qui, si imparfaits qu'ils soient comme pièces de bataille, sont devenus le complément indispensable de l'artillerie de campagne exclusivement rayée, vu l'imperfection de son tir de mêlée.

VI.

On lit dans un journal de Lyon, le *Salut public* du 13 décembre, l'annonce suivante :

« Carabine à vendre ; — carabine de tir à double détente, se chargeant par la culasse, système Wetterlin.

« On échangerait contre un bon Lefaucheu. — Dépôt de cartouches pour carabines Wetterlin, à 20 fr. le cent. — S'adresser chez M. Pichon, rue Tupin, 34. »

Nous ne saurions qu'engager M. Pichon à établir une succursale en Suisse ; par peu qu'il pût baisser un peu ses prix il serait sûr d'y faire d'excellentes affaires.

P. S. Toutefois M. Pichon devra se hâter pour devancer la concurrence. D'une part une fabrique particulière d'armes et de cartouches est en train de se monter dans la Suisse française par les soins de MM. les colonels fédéraux Burnand et Tronchin, deux noms dignes d'assurer le plein succès d'une aussi utile entreprise ; d'autre part quelques sociétés de tir sont en pourparlers pour l'organisation d'un vaste pétitionnement aux fins de faire rétablir sur le pied normal la vente des cartouches récemment interdite. Espérons que ce dernier moyen ne sera pas nécessaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux officiers montés de l'état-major fédéral la circulaire suivante :

Berne, le 17 décembre 1870.

Le Département militaire a l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral a décidé que la bonification de la ration de fourrage qui avait été accordée le 16 juillet dernier à tout officier monté de l'état-major fédéral pour un cheval de selle propre au service et estimé sous son nom, ne serait plus payée que jusqu'au 31 décembre courant.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

M. le colonel fédéral Grand, commandant de la 8^e brigade d'occupation, communique au Département militaire qu'il reçoit fréquemment, sans avis ni indication de provenance, des envois de chemises, molletons, ceintures de flanelle et bas de laine. Il remercie en son nom et au nom des troupes sous ses ordres les généreux donateurs, en leur faisant savoir que si l'état sanitaire du corps d'observation à la frontière est généralement satisfaisant, malgré les nuits de garde aux avant-postes et les patrouilles continues dans la neige et dans une saison si rigoureuse, c'est en grande partie aux vêtements chauds distribués aux troupes qu'on le doit. Afin qu'un contrôle efficace puisse s'établir, il serait désirable qu'on avisât M. le colonel Grand des nouveaux envois en lui donnant en même temps une note détaillée de chacun d'eux. — La brigade Borgeaud relèvera la 8^e le 5 janvier.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie; et provisoirement V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.